

**Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	21 janvier 2026	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	21 janvier 2026	Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>48</b> Présents : <b>39</b> Votants : <b>41</b>

**Séance du 28 janvier 2026**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 39**

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Eric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 2 avec pouvoir)**

1. Sébastien DORA, pouvoir à Marie-Hélène GOUEDARD
2. Laurent CHAT, pouvoir à Philippe PETIT
3. Catherine DECUYPER, absente sans pouvoir
4. Evelyne TRESCARTES, absente sans pouvoir
5. Dominique AUBERGER, absent sans pouvoir
6. Hassan LARIBIA, absent sans pouvoir
7. Guy BOURRAS, absent sans pouvoir
8. Valérie SUBRENAT, absente sans pouvoir
9. Gilles-Maxime POIBLANC, absent sans pouvoir

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

**Objet : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89)**

RH/2026/04

Conseil Communautaire du  
28 janvier 2026**OBJET : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89)**

(Voir la convention en pièce jointe)

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;**VU** Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;**VU** Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**VU** La délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 à compter du 01/01/2026 ;**VU** La convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne ;**VU** Le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre ;**VU** La grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre ;**CONSIDÉRANT** que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne ;**CONSIDÉRANT** que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG de l'Yonne ;**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG de l'Yonne ;**CONSIDÉRANT** que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.**CONSIDÉRANT** que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 » ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement ;

**CONSIDÉRANT**, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention ;

**VU** l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**N'a pas pris part au vote, Nicolas SORET**

**Pour : 40**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,

**-DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget,

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND